



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/21

PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PALABREO CONCERNANT LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les différents projets d'aménagement, comme la réhabilitation du centre-ville, prévus par la commune,

CONSIDÉRANT la mission proposée par la SARL PALABREO concernant la concertation dans le cadre de la mission d'étude d'aménagement urbain pour la recomposition du centre-ville de Parmain,

CONSIDÉRANT la proposition annexée, de la SARL PALABREO, sise 18 rue Stephenson 75018 Paris, représentée par Madame Marie-Christine Bernard, gérante.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la signature de proposition jointe, reprenant les détails de la mission de concertation de la SARL PALABREO, sise 18 rue Stephenson 75018 Paris.

ARTICLE 2 : Que le montant de l'étude dont les missions sont détaillées dans l'annexe jointe, s'élève à : 24 988€ HT, soit 29 986€ TTC.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 13 mars 2025



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

LE BUDGET PREVISIONNEL

MISSION DE BASE	Prix HT / action
Conception de la stratégie, écriture de la feuille de route et visite de site	2 750 €
Méthode de mobilisation, conception d'une affiche A3, mise en ligne du questionnaire d'inscription / enquête préalable en ligne (QCM)	3 175 €
Petit déjeuner commerçant	2 450 €
1er débat - recueil des idées (préparation, animation, rendu)	3 000 €
Echange intermédiaire : bilan du 1er débat et préparation du 2nd	1 625 €
2ème débat - jeu de l'aménageur (préparation, animation, rendu)	4 025 €
Echange : bilan du jeu de l'aménageur et préparation des arbitrages	1 638 €
Restitution	3 000 €
Suivi de mission et de mobilisation	3 325 €
Total jour intervenant	
TOTAL HT	24 988 €
TVA	4 998 €
TOTAL TTC	29 986 €

La mission est facturée mensuellement sur service fait.



Le Maire,



Loïc TAILLANTER